



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2019-582

Objet : Passage Saint Benoît

Réglementation de la circulation pour les véhicules de services de la Ville

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée réalisés par le Conseil Départemental 35 Quai Saint Jacques, Boulevard Bonne Nouvelle et Rue Saint Michel, du 14 au 25 octobre 2019, perturberont les accès à l'Hôtel de Ville et notamment au parking réservé aux véhicules de services de la Ville,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il y a lieu, passage Saint Benoît, d'autoriser durant le temps des travaux, les véhicules de services de la Ville à emprunter la voie en contresens,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux durant les travaux du Conseil Départemental 35, les véhicules de services de la Ville seront autorisés à emprunter le passage Saint Benoît, à contresens, du 14 au 25 octobre 2019.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques de la Ville devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 octobre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée  
À la Circulation et au Stationnement

